

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance ordinaire du 14 septembre 2020

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Calixte tenue le 14 septembre 2020 à 20 h 00.

Séance extraordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte, tenue le 14 septembre 2020, **en présence du public a eu lieu à la salle d'art Guy St-Onge, située au 6294, rue Principale à Saint-Calixte**, tout en respectant les mesures sanitaires prévues par le décret 689-2020, dont celle du maintien d'une distance de 2 mètres entre les personnes présentes.

Le port du masque ou du couvre-visage couvrant le nez et la bouche **était aussi obligatoire**. L'accès serait donc interdit à toute personne qui ne porte pas un couvre-visage.

ORDRE DU JOUR

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT

2. PRÉSENCES

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

6. RÉSOLUTIONS

a) Demande de dérogation mineure numéro 2020-480 concernant le 5825-5827-5829, Route 335

b) Demande de dérogation mineure numéro 2020-481 concernant le 355, rue Leblanc

c) Autorisation de paiement à la firme Solmatech – Expertises en géotechniques

d) Octroi de contrat – Garage municipal – Travaux après sinistre

Modifié

e) Extension de la période de probation de Mme Amélie Lord au poste de préposée à la bibliothèque

f) Autorisation au directeur général – Signature de l'entente à intervenir avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et la Municipalité de Saint-Calixte – Déneigement, déglçage et fourniture des matériaux pour la Route 335

g) Demande de certificat d'autorisation au MELCC

h) Annulation – Vente de terrains matricules 7889-79-2281 (lot 4 630 762), 7890-52-1822 (lot 4 630 739) et 7890-60-8358 (lot 4 630 775)

i) Remplacement d'un membre du conseil au sein d'un comité

Retiré

j) Fin du service de Premiers Répondants de la municipalité

k) Résolution de fin d'emploi de M. Alex Renaud

l) Calendrier des séances ordinaires 2021

m) Renouvellement des signataires autorisés au compte de la munici-

palité

- n) Vente d'un terrain municipal (lots 3 186 872 et 3 186 873)
- o) Adoption du premier projet de règlement numéro 345-A-2020-121 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements, afin de retirer certains usages et types de constructions résidentiels et commerciaux autorisés dans les zones C4-47, R2-63, PA1-79, C4-83, C4-85, R2-64 et R2-65

7. AVIS DE MOTION

Annulation de l'avis de motion AM-2020-08-10-011 et adoption de l'avis de motion pour le règlement numéro 345-A-2020-121 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 345-A-88 et ses amendements, afin de retirer certains usages et types de constructions résidentiels et commerciaux autorisés dans les zones C4-47, R2-63, PA1-79, C4-83, C4-85, R2-64 et R2-65

8. CHÈQUES ÉMIS, PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES

9. COMPTES À PAYER

10. DIVERS

11. DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES

12. SUIVI MRC

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT

La séance débute par un moment de recueillement.

2. PRÉSENCES

Son honneur le maire Michel Jasmin préside la session à laquelle assistent Mesdames les conseillères Roxane Simpson et Odette Lavallée et Messieurs les conseillers Keven Bouchard et Richard Duquette.

Était absent : M. le conseiller, Dernis Mantha.

Assistent également à la séance :

M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur général
Mme Liette Martel, directrice générale adjointe
agissant à titre de secrétaire de la séance.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

2020-09-14-224

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté aux membres du Conseil **en modifiant l'item suivant :**

6 e) Extension de la période de probation de Mme Amélie Lord.

Et en retirant l'item suivant :

6 j) Fin du service de Premiers Répondants de la municipalité.

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Les procès-verbaux sont non disponibles.

M. le maire expose les résolutions concernant les dérogations mineures suivantes :

a) Demande de dérogation mineure numéro 2020-480 concernant le 5825-5827-5829, Route 335

e) Demande de dérogation mineure numéro 2020-481 concernant le 355, rue Leblanc

et demande si des personnes veulent s'exprimer sur lesdites dérogations.

Compte tenu qu'aucun élément nouveau n'est rapporté au conseil, celui-ci rend les décisions suivantes :

6. RÉOLUTIONS

2020-09-14-225

a) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-480 CONCERNANT LE 5825-5827-5829, ROUTE 335**

CONSIDÉRANT QUE le permis #17419 a été délivré, en juin 1992, dans le but de conformer la situation de la marge avant et que les travaux n'ont jamais été faits;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de l'arpenteur fait mention de la non-conformité en 1992;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'époque avait eu des avertissements de se conformer pour la marge avant;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont étudié cette demande le 25 août 2020 et ont déposé leurs recommandations au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QU'il soit refusé par le conseil municipal, une dérogation mineure permettant l'implantation d'un bâtiment construit en 1986, avec une

marge de recul de 3.68 m, au lieu de 6 m et accordé la dérogation mineure pour une marge latérale de 1.85 m, au lieu de 2 m (règlement 345-A-88, article 4.2.2.4.1).

2020-09-14-226

b) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-481 CONCERNANT LE 355, RUE LEBLANC**

CONSIDÉRANT QUE le préjudice du citoyen n'est pas démontré correctement (manque de preuve);

CONSIDÉRANT QUE le garage va être plus haut que la résidence;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur des murs demandée n'est pas nécessaire où la nécessité n'est pas justifiée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont étudié cette demande le 25 août 2020 et ont déposé leurs recommandations au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QU'il soit refusé par le conseil municipal, une dérogation mineure permettant la construction d'un garage détaché d'une hauteur totale de 36 pieds, au lieu de 24 pieds (règlement 345-A-88, article 4.7.2.1.1).

2020-09-14-227

c) **AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME SOLMATECH – EXPERTISES EN GÉOTECHNIQUES**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2020-06-08-130, un contrat d'expertises en géotechniques pour 3 barrages de la municipalité a été octroyé à la firme Solmatech pour un montant de 49 990 \$ excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux à 50 %;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses au-delà de 10 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le directeur général soit autorisé à payer la facture numéro 1005132 datée du 24 août 2020 représentant 50% des travaux effectués dans le cadre d'expertises en géotechniques pour 3 barrages, à "Solmatech.", pour un montant total de 24 995.00 \$ excluant les taxes applicables.

2020-09-14-228

d) **OCTROI DE CONTRAT – GARAGE MUNICIPAL - TRAVAUX APRÈS SINISTRE**

CONSIDÉRANT QUE des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux après sinistre visant le garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu trois (3) soumissions :

Entrepreneurs	Montant excluant les taxes applicables
Les Entreprises Baillargeon & Coulombe	551 301.43 \$
Construction Denis & Ghyslaine Gagnon Inc.	604 914.11 \$
Construction Hébert & Hébert Inc.	667 971.29 \$

CONSIDÉRANT QUE Les Entreprises Baillargeon & Coulombe est le plus bas soumissionnaire conforme ayant soumis les prix les plus avantageux pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE notre assureur, la Mutuelle des municipalités du Québec, est en accord avec notre décision de retenir les services du plus bas soumissionnaire soit Les Entreprises Baillargeon & Coulombe Inc., pour les travaux de réparations. ;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le contrat pour les travaux après sinistre visant le garage municipal soit et est accordé au plus bas soumissionnaire conforme soit « Les Entreprises Baillargeon & Coulombe pour un montant de 551 301.43 \$ excluant les taxes applicables.

QU'une partie de cette dépense sera payable par notre assureur et les améliorations locatives qui sont non couverts par l'assureur, seront financées par le fonds de roulement, amortit sur une période de 5 ans, et ce, dès 2021.

2020-09-14-229

e) **EXTENSION DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE MADAME AMÉLIE LORD AU POSTE DE PRÉPOSÉE À LA BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2020-03-09-064, Mme Amélie Lord a été embauchée le 17 mars 2020 comme préposée à la bibliothèque, à titre d'employé régulier, à temps partiel pour une période probatoire de 6 mois;

CONSIDÉRANT l'arrivée de la COVID-19, le conseil désire prolonger sa période de probation pour une période supplémentaire de 3 mois;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la période de probation de Mme Amélie Lord, au poste de préposée à la bibliothèque, soit et est prolongée pour une période supplémentaire de 3 mois qui s'échelonne du 17 septembre 2020 au 17 décembre 2020.

2020-09-14-230

- f) **AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL – SIGNATURE DE L'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE – DÉNEIGEMENT, DÉGLAÇAGE ET FOURNITURE DES MATÉRIAUX POUR LA ROUTE 335**

CONSIDÉRANT QU' une entente est intervenue entre le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et la Municipalité de Saint-Calixte pour le contrat relatif aux travaux 8807-20-4539 - Déneigement, déglacage et fourniture des matériaux pour la route 335 dans diverses municipalités, diverses MRC et circonscription électorale de Rousseau;

CONSIDÉRANT QU' un contrat doit être signé par les parties;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Calixte, le contrat à intervenir entre les parties;

2020-09-14-231

- g) **DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MELCC**

CONSIDÉRANT les fortes crues printanières;

CONSIDÉRANT la fonte des neiges et les eaux pluviales;

CONSIDÉRANT QUE des fondations granulaires de chaussée ont été emportées par le courant;

CONSIDÉRANT QUE ces matériaux se sont sédimentés à l'entrée du lac Siesta;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE ce conseil autorise M. Benjamin Granger, T.P. surveillant de chantier et/ou M. Jean-Philippe Lemire comme mandataires de Parallèle 54 Expert-Conseil Inc., à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour ce projet.

QUE le Service des finances, soit et est autorisé à émettre un chèque au nom du ministre des Finances, au montant de 692 \$ (destinataire MELCC), afin de couvrir le montant requis pour la demande de CA auprès du MELCC;

QUE cette résolution abroge la résolution portant le numéro 2020-07-13-169.

2020-09-14-232

h) **ANNULATION - VENTE DE TERRAINS MATRICULES 7889-79-2281 (LOT 4 630 762), 7890-52-1822 (LOT 4 630 739) ET 7890-60-8358 (LOT 4 630 775)**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2018-12-17-437, la municipalité acceptait de vendre les terrains mentionnés en titre à la compagnie 9355-8344 Québec Inc. représentée par Mme Mélanie Jalbert et M. Alex Ruel;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2019-09-09-270 un délai supplémentaire allant jusqu'au 1^{er} avril 2020 avait été accordé aux futurs acquéreurs, pour les matricules problématiques soient 7889-79-2281 (lot 4 630 762), 7890-52-1822 (lot 4 630 739) et 7890-60-8358 (lot 4 630 775) afin de laisser le temps voulu de régler la situation pour chacun de ces dossiers;

CONSIDÉRANT QUE malheureusement, les problématiques n'ont pu être réglées à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances, la compagnie 9355-8344 Québec Inc., dans un courriel daté du 1^{er} septembre 2020, ont mentionné vouloir retirer leur offre d'achat pour lesdits terrains;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la municipalité accepte de reprendre lesdits terrains puisque nous sommes dans l'impossibilité de régler les problématiques pour chacun des dossiers mentionnés au préambule de la présente résolution.

2020-09-14-233

i) **REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL AU SEIN D'UN COMITÉ**

CONSIDÉRANT QU' en vertu des résolutions 2019-02-04-037 et des amendements 2019-10-21-323 et 2019-12-09-407 les membres du conseil ont été nommés au sein de différents comités avec pouvoir d'examiner et étudier une question quelconque;

CONSIDÉRANT QU' il peut arriver qu'un membre déjà nommé au sein d'un comité soit dans l'impossibilité d'y assister pour quelque raison que ce soit;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QU'un membre du conseil qui a été nommé à un comité déjà établi pourrait, dans des situations particulières, se faire remplacer par un autre élu qui serait disponible lorsque la situation se présente.

Retiré

j) **FIN DU SERVICE DE PREMIERS RÉPONDANTS DE LA MUNICIPALITÉ**

Cet item a été retiré.

2020-09-14-234

k) **RÉSOLUTION DE FIN D'EMPLOI DE MONSIEUR ALEX RENAUD**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2019-09-03-263 M. Alex Renaud a été embauché avec un statut d'employé temporaire au poste de coordonnateur aux loisirs en remplacement d'un congé parental;

CONSIDÉRANT QUE le congé parental étant terminé, l'employée au poste de coordonnateur aux loisirs est de retour au travail;

CONSIDÉRANT QUE les services de M. Renaud ne sont maintenant plus requis;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

QUE la Municipalité de Saint-Calixte mette ainsi fin à son emploi à titre remplaçant au poste de coordonnateur aux loisirs et le remercie

pour ces services rendus au sein de notre municipalité tout au long de ce congé parental;

QUE toutes les indemnités pour compenser les congés de maladie, de vacances et les heures accumulées monnayables lui ont été entièrement payées.

2020-09-14-235

l) **CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2021**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2021, qui se tiendront le 2^{ième} lundi de chaque mois et qui débiteront à 20 h 00.

Lundi, 11 janvier 2021

Lundi, 8 février 2021

Lundi, 8 mars 2021

Lundi, 12 avril 2021

Lundi, 10 mai 2021

Lundi, 14 juin 2021

Lundi, 12 juillet 2021

Lundi, 9 août 2021

Lundi, 13 septembre 2021

Lundi, 18 octobre 2021 * exceptionnellement le 3^e lundi

Lundi, 8 novembre 2021

Lundi, 13 décembre 2021

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général, conformément à la loi qui régit la municipalité, ainsi que sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Calixte.

2020-09-14-236

m) **RENOUVELLEMENT DES SIGNATAIRES AUTORISÉS AU COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT les changements au niveau du personnel et du conseil municipal, il y a lieu de renouveler les signatures autorisées au compte de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE M. le maire, Michel Jasmin soit autorisé à signer les chèques pour

et au nom de la municipalité de Saint-Calixte et qu'en cas d'absence que les conseillers mentionnés ci-dessous soient et sont autorisés à signer les chèques au compte de la Municipalité de Saint-Calixte, il s'agit de :

- M. Keven Bouchard
- M. Denis Mantha
- Mme Roxane Simpson

QUE M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur général et secrétaire-trésorier soit également autorisé à signer les chèques pour et au nom de la municipalité de Saint-Calixte et qu'en cas d'absence que Mme Josée Picard, Directrice du service des finances ou Mme Liette Martel, directrice générale adjointe soient et sont autorisées à signer les chèques au compte de la Municipalité de Saint-Calixte.

2020-09-14-237

n) **VENTE D'UN TERRAIN MUNICIPAL (LOTS 3 186 872 ET 3 186 873)**

CONSIDÉRANT QU' une offre d'achat pour les lots 3 186 872 et 3 186 873 a été déposée conformément à la politique concernant la vente de terrain municipal numéro 669-2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt de 10% a été payé par chèque, le 24 août 2020, par Madame Sandra Campbell et Monsieur Francesco Demasi ;

CONSIDÉRANT QUE les futurs acheteurs ont l'intention de déposer une demande de construction avant la fin de l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les futurs acheteurs ont mandaté un ingénieur pour faire préparer leur test de sol ;

CONSIDÉRANT QUE les futurs acheteurs ont mandaté Me Giuseppe Palombi comme étant leur notaire ;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE les lots 3 186 872 et 3 186 873 soient vendus, conformément à la politique 669-2020, à Madame Sandra Campbell et Monsieur Francesco Demasi.

QUE le maire et le directeur général soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, le contrat à intervenir entre les parties.

2020-09-14-238

o) **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 345-A-2020-121 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 345-A-88 ET SES AMENDEMENTS, AFIN DE RETIRER CERTAINS USAGES ET TYPES DE CONSTRUCTIONS RÉSIDENTIELS ET COMMERCIAUX**

AUTORISÉS DANS LES ZONES C4-47, R2-63, PA1-79, C4-83, C4-85, R2-64 ET R2-65

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du premier projet de règlement numéro 345-E-2020-121, ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le premier projet du règlement numéro 345-A-2020-121 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements, afin de retirer certains usages et types de constructions résidentiels et commerciaux autorisés dans les zones C4-47, R2-63, PA1-79, C4-83, C4-85, R2-64 et R2-65, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

PREMIER PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 345-A-2020-121

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 345-A-2020-121 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 345-A-88 ET SES AMENDEMENTS, AFIN DE RETIRER CERTAINS USAGES ET TYPES DE CONSTRUCTIONS RÉSIDENTIELS ET COMMERCIAUX AUTORISÉS DANS LES ZONES C4-47, R2-63, PA1-79, C4-83, C4-85, R2-64 et R2-65.

ATTENDU QUE l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de la réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Calixte a adopté son règlement de zonage 345-A-88 le 1^{er} juin 1988;

ATTENDU QU' il est à propos et de l'intérêt de la Municipalité de Saint-Calixte de modifier son règlement de zonage 345-A-88;

ATTENDU QUE le conseil désire avoir une trame urbaine uniforme dans son secteur centre;

ATTENDU QU' il apparaît pertinent de permettre que des usages commerciaux locaux et certaines résidences dans le secteur centre de la municipalité;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a dûment été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement ;

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

ARTICLE 2 : À l'article 4.1.2.2 "Les zones R2", du règlement 345-E-88, le 1^{er} tiret est modifié par le suivant :

- Les usages des classes a, b et c du groupe résidentiel, sauf pour les zones R2-63, R2-64 et R2-65 où seuls les usages de la classe a du groupe résidentiel sont autorisés ;

ARTICLE 3 : À l'article 4.2.2.4 " Les zones C4" du règlement 345-A-88, les sous-articles 4.2.2.4.2, 4.2.2.4.3 et 4.2.2.4.4 sont ajoutés à la suite comme suit:

4.2.2.4.2 LA ZONE C4-47

Les constructions et usages permis sont les suivants :

- les usages de classe a du groupe résidentiel, incluant l'aménagement d'un logement supplémentaire au sous-sol;
- les usages des classes a, b, c et d du groupe commerce ;
- les usages de la classe a et b du groupe public;
- type de structure permise : isolée ;
- nombre d'étages permis : 1 à 2 étages;
- les bâtiments accessoires et les usages complémentaires et domestiques tels que définis au présent règlement.

4.2.2.4.3 LA ZONE C4-83

Les constructions et usages permis sont les suivants :

- les usages des classes a et b du groupe commerce ;
- les usages de la classe a et b du groupe public;
- type de structure permise : isolée ;
- nombre d'étages permis : 1 à 2 étages;
- les bâtiments accessoires et les usages complémentaires et domestiques tels que définis au présent règlement.

4.2.2.4.4 LA ZONE C4-85

Les constructions et usages permis sont les suivants :

- les usages des classes a, b et d du groupe commerce ;

- les commerces de détail de bois et de matériaux de construction avec entreposage extérieur;
- les usages de la classe a et b du groupe public;
- type de structure permise : isolée ;
- nombre d'étages permis : 1 à 2 étages;
- les bâtiments accessoires et les usages complémentaires et domestiques tels que définis au présent règlement.

ARTICLE 4 : À l'article 4.3.2.4 "Les zones I4", du règlement 345-E-88, est ajouter au 5^e tiret, les mots "1 et" à la suite du mot "catégorie".

ARTICLE 5 : L'article 4.6.2.1 " Les zones PA1" du règlement 345-A-88, est remplacer par l'article suivant :

Les constructions et usages permis sont les suivants :

- les usages de classe a du groupe résidentiel ;
- les usages des classes a et b du groupe commerce ;
- les usages des classes a et b du groupe public;
- type de structure permise : isolée ;
- nombre d'étages permis : 1 à 2 ½ étages ;
- les bâtiments accessoires et les usages complémentaires tels que définis au présent règlement.

ARTICLE 6 : Le présent premier projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 14^E JOUR DE SEPTEMBRE 2020.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MATHIEU-CHARLES LEBLANC, DIRECTEUR GÉNÉRAL

7. **AVIS DE MOTION**

ANNULATION DE L'AVIS DE MOTION AM-2020-08-10-011 ET ADOPTION DE L'AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 345-A-2020-121 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 345-A-88 ET SES AMENDEMENTS, AFIN DE RETIRER CERTAINS USAGES ET TYPES DE CONSTRUCTIONS RÉSIDENTIELS ET COMMERCIAUX AUTORISÉS DANS LES ZONES C4-47, R2-63, PA1-79, C4-83, C4-85, R2-64 et R2-65.

AVIS DE MOTION

Je, Roxane Simpson, conseillère, avise les membres du conseil qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro 345-A-2020-121 ayant pour objet de modifier

le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements, afin de retirer certains usages et types de constructions résidentiels et commerciaux autorisés dans les zones C4-47, R2-63, PA1-79, C4-83, C4-85, R2-64 et R2-65.

Je dépose également le projet dudit règlement dont copies dudit projet sont mises à votre disposition.

Je demande également dispense de lecture dudit règlement, et ce, conformément à la loi.

8. CHÈQUES ÉMIS ET PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES

Le directeur général dépose la liste des chèques émis au montant de 610 995.72 \$, la liste des paiements effectués par paiement direct (Internet) au montant de 124 838.50 \$ ainsi que les paiements effectués par transferts bancaires – service de paie au montant de 150 704.34 \$ concernant les salaires du 26 juillet au 22 août 2020/quinzaine et du 1^{er} au 31 août 2020/mensuel.

a) Chèques émis

Le directeur général dépose la liste des chèques émis au montant de 610 995.72 \$

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
17452	ANNULÉE	0.00
17453	JESSICA EGAN ENR.	635.23
17454	ANNULÉE	0.00
17455	ANNULÉE	0.00
17456	MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM	123 977.33
17457	LES PRODUCTIONS MEGA-ANIMATION INC.	362.64
17590	ANNULÉE	0.00
17591	LA CAPITALE ASSURANCES	11 809.58
17592	RENAUD, ALEX	28.74
17593	PETITE CAISSE (LOISIRS)	215.65
17594	9291-5578 QUEBEC INC	400.00
17595	9291-5578 QUEBEC INC	400.00
17596	LUCAS JULIA	472.50
17597	KARINE CHALIFOUX	795.00
17598	EQUIPEMENT BUREAU DES LAURENTIDES INC.	5 490.06
17599	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	23.87
17600	MINISTERE DES FINANCES	396 797.00
17601	S.P.C.A. LANAUDIÈRE BASSES-LAURENTIDES	1 690.80
17602	MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM	14 896.17
17603	SEBASTIEN GRAVEL	420.00
17604	PILARINOS, KARINE	400.00
17605	SOLMATECH INC.	28 738.00
17606	SYNDICAT DES POMPIERS	50.00
17607	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE BUREAU	707.35
17608	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE VOIRIE	1 222.90
17609	VAILLANCOURT VALERIE	452.67

17610	BABIN-TURCOTTE, OLÉANE-LILOU	58.18
17611	ANNULÉE	0.00
17612	NOEMIE DESROCHES	28.17
17613	ANNULÉE	0.00
17614	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRI- TOIRE	200.00
17615	GAZAILLE, ÉMILIE	29.81
17616	JOEL HOUDE	50.98
17617	JOANI GAGNE-BEAUCHAMP	160.29
17618	AUDREY KOLODENCHOUK	65.00
17619	LEBREUX, OCÉANNE	48.95
17620	PERREAULT, OCÉANNE	26.87
17621	PICARD-LALONDE, MAYA	40.45
17622	PICHET, PATRICE M.	65.00
17623	SIMARD-HUDON, CAROLANNE	4.60
17624	MARIE-PIER BOUVRETTE	46.15
17625	ETHIER, ÉMILIE	65.78
17626	9341-5016 QUEBEC INC	400.00
17627	BOURDAGES, LISE	3 860.80
17628	PLOMBERIE MDM (93566131 QUÉBEC INC.)	15 521.63
17629	OMNIVIGIL SOLUTIONS	337.57
		<hr/> <hr/> 610 995.72 \$ <hr/> <hr/>

b) Le directeur général dépose la liste des paiements Internet au montant de 124 838.50 \$

SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMO- BILE	1 904.04
VISA DESJARDINS	139.67
VISA DESJARDINS	321.47
VISA DESJARDINS	265.21
VIDEOTRON	81.49
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	27 311.81
HYDRO-QUEBEC	1 483.04
HYDRO-QUEBEC	114.36
HYDRO-QUEBEC	151.83
BELL MOBILITE	822.00
BELL MOBILITÉ (POMPIERS)	487.25
AGENCE DU REVENU DU CANADA	10 277.28
BELL CANADA	93.13
HYDRO-QUEBEC	503.49
HYDRO-QUEBEC	106.24
HYDRO-QUEBEC	273.22
HYDRO-QUEBEC	72.22
HYDRO-QUEBEC	225.04
AGENCE DU REVENU DU CANADA	10 163.25
VIDEOTRON	57.43
HYDRO-QUEBEC	1 056.39
HYDRO-QUEBEC	1 464.21
HYDRO-QUEBEC	1 072.79
LE FONDS DE SOLIDARITE DES TRA- VAILLEURS	3 412.12
CARRA	2 167.73
BELL CANADA	156.37
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	26 852.26
SSQ GROUPE FINANCIER	19 327.29
HYDRO-QUEBEC	1 100.54
HYDRO-QUEBEC	2 648.01

HYDRO-QUEBEC	55.20
DE LISIO, ANNIE, U.R.B.	5 484.31
EQUIPEMENT BUREAU DES LAURENTIDES INC.	306.98
HYDRO-QUEBEC	622.44
BELANGER SAUVE AVOCATS	4 258.39
	124 838.50 \$

- c) Le directeur général dépose la liste des transferts bancaires – Service de la paie au montant de 150 704.34 \$ concernant les salaires du 26 juillet au 22 août 2020/quinzaine et du 1^{er} au 31 août 2020/mensuel.

Déposée le	Salaire du	Paie no	Montant
13-08-2020	26 juillet au 8 août 2020	17-quinzaine	71 742.80 \$
13-08-2020	26 juillet au 8 août 2020	17-2-quinzaine	704.75 \$
27-08-2020	9 août au 22 août 2020	18-quinzaine	68 334.82 \$
31-08-2020	9 août au 22 août 2020	18-2-quinzaine	348.22 \$
27-08-2020	1er au 31 août 2020	8-mensuel	9 573.75 \$
			150 704.34 \$

2020-09-14-239

9. COMPTES À PAYER

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte autorise le directeur général à payer les comptes d'après la liste reproduite ci-jointe au montant de 186 311.74 \$.

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
17630	ADT CANADA INC	57.26
17631	AGENCE DENIS LEPINE	2 629.48
17632	ALAIN BENOIT TRANSPORT INC.	2 821.19
17633	AQUA DATA	2 341.18
17634	AREO-FEU	1 381.13
17635	ATELIER HYDRAULUC	890.09
17636	PUBLICITÉ MARCEL BARBIER INC.	1 488.36
17637	BRANDT	1 315.92
17638	GROUPE CLR	160.91
17639	CMP MAYER INC.	10 488.02
17640	COMNORD COMMUNICATION ENRG.	853.11
17641	C.R.S.B.P. DES LAURENTIDES INC.	202.93
17642	DICOM EXPRESS	0.00
17643	DICOM EXPRESS	565.31
17644	DISTNET INC.	1 486.01
17645	D.R.L. BEAUDOIN (9309-9943 QUEBEC INC.)	1 600.45
17646	D.S.M. LTÉE	661.50
17647	DUNTON RAINVILLE	2 821.49
17648	EBI ENVIRONNEMENT INC	73 356.30
17649	EIJ EQUIPEMENT INDUSTRIEL JOLIETTE	3 210.48
17650	ENTREPRISE PLOYARD 2000 INC.	2 960.61
17651	LES ENTREPRISES NORDIKEAU INC.	6 945.23
17652	EQUIPEMENT BUREAU DES LAURENTIDES INC.	843.81

17653	EQUIPEMENTS TWIN INC.	337.69
17654	L'EQUIPEUR	456.94
17655	FELIX SECURITE INC.	194.03
17656	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	781.53
17657	G.BLONDIN TRANSPORT	4 455.56
17658	GG BEARING	54.48
17659	INDUSTRIES RENAUD GRAVEL INC.	227.52
17660	INSPECTIONS D'ECHELLES	471.40
17661	GROUPE ISM	0.00
17662	GROUPE ISM	428.23
17663	JOLIETTE DODGE CHRYSLER LTEE	346.76
17664	NETTOYEUR JOLIBOURG	488.64
17665	LAVO	523.48
17666	R.M. LEDUC & CIE	151.60
17667	LIBRAIRIE MARTIN INC.	720.94
17668	LIBRAIRIE MARTIN INC.	0.00
17669	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	3 122.25
17670	LIBRAIRIE LU-LU INC.	1 670.06
17671	USD GLOBAL INC. (LOUBAC)	3 279.32
17672	CENTRE DE LOCATION GM INC.	3 119.35
17673	LUMISOLUTION INC	245.76
17674	MACPEK INC.	2 673.44
17675	ME MANON BOYER	979.83
17676	MARCHÉ SAINT-CALIXTE INC.	38.92
17677	MARTECH INC.	1 271.06
17678	MARTIN & LEVESQUE INC.	457.37
17679	GROUPE LEXIS MEDIA INC	202.35
17680	MICHEL PROULX, ENT. ELECTRICIEN	926.70
17681	LE GROUPE M.M.G.C.	1 149.75
17682	MUNICIPALITE DE SAINT-DONAT	634.71
17683	MUNICIPALITE DE CHERTSEY	2 211.98
17684	SERVICE MÉNAGER NILEX INC.	574.87
17685	ANNULÉE	0.00
17686	ANNULÉE	0.00
17687	PIECES D'AUTO J.P. RACETTE INC.	2 330.36
17688	POITRAS PIÈCES D'AUTOS	548.55
17689	VILLEMAIRE PNEUS ET MÉCANIQUE	1 213.85
17690	PRODUITS SANITAIRES DES PLAINES INC	556.57
17691	ANNULÉE	0.00
17692	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	201.91
17693	RADIATEURS LA PLAINE INC.	703.08
17694	REGIE DU BATIMENT DU QUEBEC	88.59
17695	RESSORT MIRABEL INC.	1 340.22
17696	R. LACROIX INC.	24.09
17697	R. PICHE DYNAMITAGE	9 718.84
17698	SERRURIER MRC MONTCALM	482.90
17699	SIGNEL SERVICES INC.	459.90
17700	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	13.15
17701	SOLMATECH INC.	2 274.67
17702	GROUPE SR.	2 242.01
17703	SYSTEMES DE SECURITE SOLULOGIC TECHNOLOG	454.61
17704	TECHNITRONIQUE Y.L. LTEE	128.78
17706	TECHNO DIESEL INC.	269.99
17707	TECH-MIX DIVISION BAUVAL INC.	1 468.00
17708	TENAQUIP LIMITED	496.29
17709	VENTES FORD ELITE (1978) INC.	705.40
17710	ANNULÉE	0.00
17711	VILLE SAINT-LIN-LAURENTIDES	5 304.20

17712	VOXSUN TELECOM INC	143.70
17713	WILLIAMS SCOTSMAN DU CANADA INC.	1 906.32
17714	WURTH CANADA LIMITEE	1 622.97
17715	YVES RATHE NETTOYEUR	335.50
		186 311.74 \$

10. DIVERS

Aucun item.

11. DÉPÔT DE RAPPORTS , DOCUMENTS, REQUÊTES

Aucun item.

12. SUIVI MRC

Aucun item.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

2020-09-14-240

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

Que la séance soit levée à 21 h 15.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MATHIEU-CHARLES LEBLANC, DIRECTEUR GÉNÉRAL

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».